

*Appel laïque à signer :
www.appelpourlecolepublique.fr*

SN, SR, SD

Retraites

Lors de sa conférence de presse de ce matin, Éric Woerth a confirmé les orientations gouvernementales qui «transparaient» dans la presse.

Vous trouverez ci-joint :

- le communiqué de l'UNSA publié ce matin ;
- le communiqué de la fédération UNSA Education ;
- une synthèse rapide des mesures ;
- en pièce jointe, les documents ministériels (dossier de presse, synthèse, discours du ministre).

Le gouvernement a annoncé que sa porte restait ouverte jusqu'à la fin de la semaine, mais les limites de l'exercice sont connues.

Il est évident pour nous que la mobilisation pour le 24 juin reste et demeure un objectif absolu pour faire bouger les lignes, d'autant plus que c'est le projet de loi lui-même qu'il nous faudra analyser de manière précise.

Un certain nombre de menaces évoquées dans les rencontres ministérielles n'ont pas été citées dans le discours d'Eric Woerth : cela ne signifie pas à ce stade qu'elles ont disparues. La vigilance la plus extrême s'impose donc.

Communiqué de l'UNSA : Retraites : une réforme injuste

16 juin 2010 - Le projet de réforme des retraites est désormais connu : pour l'UNSA, c'est un projet injuste.

La principale mesure consiste à reporter l'âge légal de l'ouverture des droits de 60 à 62 ans en 2018. Elle s'accompagne d'une mesure tout aussi nocive et qui a été souvent passée sous silence, celle qui consiste à repousser de 65 à 67 ans en 2018 l'âge à partir duquel il sera possible de toucher une pension sans décote quand on n'a pas suffisamment d'annuités de cotisations. Avec ce projet de réforme, pour beaucoup de salariés, qui ne pourront se permettre d'avoir une retraite amputée par la décote, l'âge effectif de la retraite sera donc de 67 ans. C'est en cela que ce projet est profondément injuste car cette mesure pénalisera avant tout les salariés aux périodes d'activités incomplètes et en majorité, ce sont des femmes.

Pour les salariés effectuant des travaux pénibles, ce recul de l'âge n'est en rien compensé par les mesures contenues dans le projet, alors que leur espérance de vie est la plus faible.

Pour les fonctionnaires, la hausse des cotisations aurait pu se comprendre dans le cadre d'une politique salariale dynamique pour la fonction publique. Or après des années de stagnation des salaires, le gel des dépenses publiques et les 100 milliards d'euros de réduction du déficit jusqu'en 2013 an-

noncés par le Premier ministre vont amplifier l'austérité pour l'ensemble de la fonction publique.

Quant aux prélèvements nouveaux, ils se feront à dose homéopathique, frappent très peu les hauts revenus et ne correspondent pas à ce que l'UNSA avait demandé. Il suffit d'ailleurs de comparer ce que vont rapporter les mesures d'âge supportées exclusivement par les salariés (19 milliards d'euros en 2018) et les recettes nouvelles (4,4 milliards d'euros). Par exemple, la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu n'est augmentée que d'un point.

Plus que jamais, la balle est désormais dans le camp des salariés. Depuis des mois, les organisations syndicales assument leurs responsabilités dans le cadre de l'intersyndicale et des mobilisations qu'elle a impulsées. Désormais, à eux de se mobiliser massivement le 24 juin pour bien signifier au Gouvernement que pour nous, rien n'est joué !

Communiqué de presse de la fédération UNSA Éducation « Retraites : plus que jamais, mobiliser pour le 24 juin »

La fédération UNSA Éducation partage les analyses exprimées ce matin par son Union interprofessionnelle.

Elle appelle les personnels à se mobiliser massivement le 24 juin pour s'opposer notamment :

- à un recul de l'âge de la retraite qui va accroître les inégalités et, par le recul du butoir des décotes de 65 à 67, contribuer à faire partir nombre de salariés des secteurs public et privé avec une pension rabotée ;
- à une hausse des cotisations des fonctionnaires alors même que les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat de manière continue depuis plus de dix ans ;
- au refus de prendre en compte les propositions des organisations syndicales, et notamment celles de l'UNSA, d'élargir réellement les sources de financement de la protection sociale solidaire.

Retraites : Synthèse des mesures

L'essentiel des mesures impactant les salariés :

1. **Mesures de portée générale (public et privé) :**
 1. **relèvement de l'âge minimum d'ouverture des droits de 60 à 62 ans en 2018.**
 1. *montée en charge* : 4 mois de plus par année de naissance à partir de la génération 1951 (2011) à la génération 1956 (2018). Pour les fonctionnaires, le premier relèvement interviendra au 1er juillet 2011 pour les fonctionnaires nés en 1951 (puis au 1er janvier les années ultérieures) ;
 2. *maintien du dispositif « carrières longues »* pour ceux qui ayant commencé à travailler avant 18 justifient de la durée de cotisation + 2 ans entre 58 et 60 ans ;
 2. **décalage correspondant :**
 1. **pour la décote** (annulation portée dans les mêmes conditions de 65 à 67 ans) ;
 2. **pour les départs anticipés de la fonction publique** (minimum de 55 à 57 ans pour les services actifs). *Les infirmières en activité choisissant le passage en A conservent le droit à 60 ans (celles qui resteraient en B passeraient progressivement à 57 ans).*
 3. **pénibilité** : logique individuelle (carnet personnel... non rétroactif) ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 20%
2. **Mesures fonction publique** (hors celles qui précèdent)
 1. **La règle des « 6 mois » n'est pas remise en cause.** *« Le Gouvernement a en revanche considéré que la règle des 6 mois ne pouvait être modifiée, compte tenu des différences dans les modes de rémunération entre le public et le privé, et du fait que la retraite des fonctionnaires ne tient pas compte de la totalité de leur rémunération. »*
 2. **alignement des taux de cotisation public/privé :**
 1. le taux de la retenue pension civile passera de 7,85% à 10,55%
 2. montée en charge sur 10 ans (de 2011 à 2020) : +0,27% par an, de 7,85% (2010) à 8,12% (1.1.2011), 8,30% (1.1.2012)... jusqu'à 10,55% en 2020.
 3. **modification du minimum garanti dans la fonction publique:**
 1. alignement sur les règles du minimum contributif du privé (possession de tous les trimestres ou obtention du "taux plein sans décote"). *Le montant du minimum garanti n'est pas remis en cause conformément à l'engagement "de ne pas baisser les pensions";*

2. pas d'application rétroactive aux fonctionnaires ayant poursuivi leur activité au-delà de l'âge minimal de retraite;
 3. la condition du taux plein sera mise en œuvre progressivement selon la génération de l'assuré (*pas de détail à ce stade dans les documents du gouvernement*).
4. **fermeture du dispositif de retraite anticipée sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service :**
1. dispositif "fermé" au 1.1.2012;
 2. droit conservé pour les parents ayant déjà 15 ans de service effectif et 3 enfants en 2012 (1.1.2012);
 3. application aux bénéficiaires des règles liées à l'année de naissance (et non plus de l'année pendant laquelle les conditions d'âge ont été atteintes)
 4. maintien du dispositif existant pour les parents d'un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%.